

REGLEMENT INTEGRAL

JEU CHATBOT PADR « 10.000 utilisateur »

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 009 641 917,50 euros au 31 décembre 2016, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, en partenariat avec Livebotter, un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement via l'application Messenger de la page Facebook PAR AMOUR DU RUGBY. Ce jeu se déroulera du 31/01/2017 au 6/02/2017.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne âgée de minimum 18 ans. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale ou de Livebotter, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook. Le joueur doit engager la conversation avec la page Facebook « Par Amour Du Rugby » à l'adresse <https://m.me/ParAmourDuRugby> entre le 01/02/2017 et le 6/02/2017 étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date, et s'enregistrer en remplissant le formulaire de renseignements du bulletin de participation sur le site. Seuls les formulaires de participation remplis sur le site seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

A l'issue de son inscription, le joueur recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription. Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

Article 4 : Dotations

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront le lot suivant (5 lots sont en jeu) :

1^{er} prix : 5*2 places (Catégorie 2) pour France - Écosse, d'une valeur totale de 58€ TTC chacune

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le 6/02/2017, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet www.paramourdurugby.com après la date du tirage au sort.

Les gagnants seront prévenus individuellement via Facebook par Livebotter, et pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal d'un mois après la date du tirage au sort, et jusqu'au 06/03/2017. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront adressés par voie postale par Société Générale. Dans l'hypothèse où Société Générale serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, ...), la Société Chronopost en charge de l'envoi des lots, se chargera d'avertir Société Générale dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Article 6 : Protection des données personnelles

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à la société Chronopost pour l'envoi des lots.

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service communication, de la Société Générale. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf si le participant au jeu indique dans son bulletin de participation ou par courrier son opposition à cette utilisation. Elles pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités ou à des fins de gestion, aux personnes morales du Groupe Société Générale, ainsi que, en tant que de besoin, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par mail à l'adresse suivante antonin@livebotter.com.

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

7.1 Frais de courrier

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB ou d'un RICE), à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – COMM/MSP – 75886 PARIS CEDEX 18.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet www.paramourdurugby.com.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à SOCIETE GENERALE – COMM/MSP – 75886 PARIS CEDEX 18.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 6 NOVEMBRE 2016. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 7 FEVRIER 2017 à : SOCIETE GENERALE – COMM/MSP – 75886 PARIS CEDEX 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.